



COMPTE RENDU de la Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

DU 26mars2013 à 18:30

Communication au conseil municipal reportant la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires

Communication au conseil municipal relative aux remerciements adressés par la Fondation de France suite au soutien apporté par la Collectivité sous forme d'une subvention exceptionnelle au peuple d'Haïti

- Délibération 01 :** Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2013
- Délibération 02 :** Compte de gestion 2012
- Délibération 03 :** Compte administratif 2012
- Délibération 04 :** Affectation du résultat 2012
- Délibération 05 :** Acquisitions et cessions immobilières
- Délibération 06 :** Budget primitif 2013
- Délibération 07 :** Décision en matière de fiscalité
- Délibération 08 :** Subventions aux Associations
- Délibération 09 :** Fête du Sport et de la Culture - Vie Associative
- Délibération 10 :** Opération les Oliviers - Acquisition pour l'euro symbolique de parcelles appartenant au Département de Vaucluse
- Délibération 11 :** Convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur
- Délibération 12 :** Modification du règlement ARTT
- Délibération 13 :** Modification du tableau des effectifs
- Délibération 14 :** Acquisition de bons cadeaux pour le concours de villes et villages fleuris 2013



Étaient présents :

Joël GRANIER, Martine GUAY, Jean-François DALVAI, Annick DUBOIS, Albert MACIP, Michel BOLEA, Martine THEVENIN, Danièle HURARD, Katy MBAYE, Gilles GIAIMO, Stéphane BERNARDIN, Emmanuel ANDRE, Jean-Paul CORBIERE (jusqu'à 20 heures, jusqu'au vote de la délibération n° 9), Philippe D'ASCANIO, Raymond GIELY, Carole JACQUEMOND, Jean-Luc GENEGILLE, Samy KRIKER, Réjane RENAUD, Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI, Marie Laure LOMAGNO

Étaient absents excusés et représentés :

Annie RAMIREZ à Martine GUAY, Théodore CALAFATIS à Joël GRANIER, Jean-Paul CORBIERE à Katy MBAYE (à partir du vote de la délibération n° 10), Catherine CHABRILLANGE à Carole JACQUEMOND, Gisèle BONNET à Albert MACIP, Eric DEVALQUENAIRE à Myrielle GIUSTI

Était absente :

Natacha CROS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DALVAI

La séance est ouverte,



COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL REPORTANT LA DATE D'EFFET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

La commune doit mettre en œuvre, comme le prévoit le décret N°2013-77 du 24 Janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires en Septembre 2013 ou, peut décider de différer son application à Septembre 2014.

Considérant les réunions avec l'Inspecteur de circonscription des services de l'Education Nationale, les échanges avec les représentants de la Caisse d'Allocations familiales, et de la D.D.C.S, et, au regard des conclusions des commissions extramunicipales Education des 29 Janvier 2013, 4 Mars 2013, ainsi que des réunions des maîtres des 11 Février 2013 et 14 Février 2013 associant les équipes éducatives et les représentants des associations des parents d'élèves tendant à demander le report à la rentrée 2014-2015 de la réforme des rythmes scolaires.

Je souhaite, après cette phase de concertation qui vient de s'achever dont j'ai mesuré et apprécié la dynamique, vous rappeler les grandes lignes de la réforme relative à l'organisation du temps scolaire, dans laquelle deux objectifs sont poursuivis :

« Mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous les enfants ».

Les grands axes sont les suivants :

1°) Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement : 24 heures de cours comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées.

Ces heures sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée, 3h30 maximum pour une demi-journée et une pause méridienne de 1h30 minimum.

Le directeur académique des services de l'Education nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est ainsi décidée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

2°) A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Ces activités sont conduites par les enseignants à raison de 36h par an soit 1h par semaine.

3°) Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci, à raison de 45 mn par jour.

En l'absence de projets des conseils d'école ou de la commune, il appartiendra au DASEN de fixer l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Au regard de ces dispositions réglementaires et mesurant l'opportunité qui est donnée aux enfants de pouvoir profiter de la richesse culturelle, sportive et citoyenne déjà existantes sur notre territoire, la municipalité, favorable à ce projet, souhaite mettre en œuvre des activités péri-éducatives au sein de chaque établissement scolaire afin d'accueillir le plus grand nombre d'entre eux dans les meilleures conditions possibles.

Malheureusement, la concertation qui s'est déroulée depuis Janvier 2013 a pu faire ressortir un certain nombre de difficultés :

Un temps supplémentaire s'avère donc nécessaire pour une mise en œuvre tant sur le plan organisationnel que financier, notamment pour :

- Le recrutement de (41) personnels encadrant les activités péri-éducatives.
- La réorganisation des services impactés par cette réforme : ALSH, Ludothèque, école municipale des sports, oxygeun, mais également les services entretien, ATSEM, restauration scolaire, éducation...
- Fédérer l'ensemble des partenaires associatifs, éducatifs de la commune autour du projet éducatif territorial.
- Prévoir le matériel et les locaux adaptés à ces activités périscolaires.
- Prévoir le financement des activités, car cette dépense non compensée à termes, semble-t-il, nécessite une adaptation profonde de notre budget.
- L'Elaboration et la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Au regard de ce diagnostic, et rappelant que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et l'ensemble des partenaires, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

En conséquence, et afin de respecter le choix de cette majorité, je souhaite solliciter une dérogation, avant le 31 Mars 2013 comme le prévoit le décret, pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, auprès du Directeur Académique des services de l'éducation nationale et j'en informerai également le Conseil Général (au titre des transports scolaires).

Pour les mois à venir et afin de maintenir la dynamique et la concertation initiée, je propose la création d'un comité de pilotage, composé d'enseignants, d'associations de parents d'élèves, de membres de la commission éducation, de représentants administratifs, de syndicats et d'élus, qui seront chargés, tous ensemble, d'élaborer, avant le 31 Décembre 2013, le projet éducatif territorial.

.....

**COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A PROPOS DE LA
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE EN 2010, A HAÏTI.**

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de la Fondation de France est parvenu en date du 28 mars 2013 en Mairie, pour exprimer des remerciements suite à l'envoi d'une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € ,versée après le séisme survenu en Haïti, le 13 janvier 2010.

Le soutien de la ville de Morières les Avignon avait été formalisé par une délibération en date du 2 février 2010, actant à l'unanimité le versement de cette subvention.

Un fascicule de la Fondation de France est à disposition, au Secrétariat des Elus, en Mairie.

.....

Délibération N° 01 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2013

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2013 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR à l'unanimité

.....

Délibération N° 02 : Compte de gestion 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël GRANIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 janvier 2013y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il prend acte de la conformité du compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président,
Délibère,

ADOPTE

Vote du Conseil Municipal

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI, Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure LOMAGNO)

.....

Délibération N° 03 : Compte administratif 2012

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal élit sa présidente, Madame Martine GUAY, en vertu des dispositions de l'article L.2121.14 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le compte administratif 2012 retrace les opérations réalisées dans le cadre des autorisations de dépenses et de recettes inscrites dans les budgets 2012 et les diverses décisions modificatives.

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 912 450,33	G	8 763 019,30
	Section d'investissement	B	2 710 274,08	H	3 366 643,92

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)		I	579 438,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	261 859,49	J (si excédent)	

=

TOTAL (réalisations + reports)		11 884 583,90 = A+B+C+D		12 709 101,82 = G+H+I+J
---------------------------------------	--	----------------------------	--	----------------------------

RESULTATS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	(si déficit) (G+I-A-C)	430 007,57 (si excédent) (G+I-A-C)
	Section d'investissement	(si déficit) (H+J-B-D)	394 510,35 (si excédent) (H+J-B-D)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	320 075,91	L	82 400,00

	Section de fonctionnement	(si déficit)	430 007,57 (si excédent)
	Section d'investissement	(si déficit)	156 834,44 (si excédent)
RESULTATS CUMULES		(si déficit)	586 842,01 (si excédent)

Le Conseil,
Où l'exposé de sa Présidente,
Délibère,

APPROUVE et ADOPTE le compte administratif 2012

Délibération N° 04 : Affectation du résultat 2012

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur JOËL GRANIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012
 - Ce jour
 - Considérant les opérations régulières
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif présente :
 Un excédent de fonctionnement de **430 007,57 €**
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2011	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</i> (a)	579 438,60
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	
RESULTAT 2012	
A - FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT (b)	-149 431,03
B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE : EXCEDENT	156 834,44
AFFECTATION DU RESULTAT 2012	
	430 007,57
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012 (a+b)	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	100 000,00
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (compte 002)	330 007,57

Le Conseil,
 Oûi l'exposé de son Président,
Délibère

APPROUVE l'affectation du résultat tel que précisé ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal

POUR : **23**

CONTRE : **5**(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI,
 Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure
 LOMAGNO)

ABSTENTION : **0**



Délibération N° 05 : Acquisitions et cessions immobilières

La loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public et notamment son article 11, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique financière menée par la collectivité.

Les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé, à savoir l'exercice 2012.

Les opérations immobilières réalisées en 2012 sont indiquées dans le tableau ci-dessous, étant précisé que la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle du paiement.

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES

(Commune de plus de 3 500 habitants)

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Vente parcelle villa	avenue M. Pagnol	section AE N°397 de 480 m2	Commune	Monsieur HUET et Madame CARLI	A titre onéreux Titre n°367/2012	175 000.00 €
Vente parcelle villa	avenue M. Pagnol	Section AE N°399 de 560 M2	Commune	Madame CHAOUL	A titre onéreux Titre n°563/2012	182 000.00 €
Vente parcelle villa	avenue M. Pagnol	Section AE N°400 de 612M2	Commune	Monsieur MOREAU Mme FABRE	A titre onéreux Titre n°656/2012	208 000.00 €
Acquisition parcelle	Impasse Louis Perdiguier	Section AL N°246 de 13 CA	Monsieur Pascal BENAUD et Madame Isabelle DISDIER	COMMUNE	A titre onéreux Titre n°500/2012	1 875.00 €
Acquisition parcelle	Rue Crillon	Section AL 250 de 580 M2	Monsieur François BERTRAND et Madame Odile BERTRAND épouse GARAFFA	COMMUNE	A titre onéreux Titre n°3330/2012	145 000.00 €

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, Délibère,

APPROUVE

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

Délibération N° 06 : Budget primitif 2013

Le Budget primitif 2013 est présenté à l'assemblée.

Le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Recettes réelles

70	Produits des services des Domaines	270 000.00
73	Impôts et taxes dont	5 824 073.00
	♦ Contributions directes	4 286 873.00
	♦ Attribution de compensation	1 305 000.00
74	Dotations et participations	1 889 323.00
75	Autres produits de gestion courante	50 000.00
013	Atténuation des charges – remboursement sur rémunération personnel	250 000.00
76	Produits financiers	96.43
77	Produits exceptionnels	6 500.00

Total des recettes de fonctionnement	8 289 992.43
---------------------------------------------	---------------------

Dépenses

Dépenses réelles

011	Charges à caractère général	1 800 000.00
012	Charges de personnel	4 190 000.00
014	Atténuations de produits	64 000.00
65	Autres charges de gestion courante dont	1 632 000.00
	♦ Subvention CCAS	980 000.00
66	Charges financières	320 200.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00

Total	8 008 200.00
--------------	---------------------

Dépenses d'ordres

023	Virement à la section investissement	305 800.00
042	Opérations d'ordre entre section	306 000.00
	Total	611 800.00

Total des dépenses de fonctionnement	8 620 000.00
---------------------------------------------	---------------------

<u>Équilibre financier section fonctionnement</u>			
Dépenses réelles	8 008 200.00	Recettes réelles	8 289 992.43
Dépenses d'ordre	611 800.00	Résultat reporté	330 007.57
Total des Dépenses	8 620 000.00	Total des Recettes	8 620 000.00

INVESTISSEMENT

Recettes

Recettes réelles

10	Dotations et fonds propres dont :	411 000.00
	• FCTVA	140 000.00
	• TA	171 000.00
	• Excédent affecté	100 000.00
	Subventions d'investissement	202 400.00
16	Emprunts et dettes assimilées	457 256.65
024	Produits des cessions	340 000.00
	(Terrain Ponte 30 000€ Terrain Monnet 120 000€ Vente 1 villa 190 000€)	
	Total	1 410 656.65

Recettes réelles (opération comptables)

16	Emprunts et dettes assimilées dont	1 400 633.00
	• Opérations afférentes à la ligne de trésorerie	1 400 633.00
	Total	2 811 289.65

Recettes d'ordres

021	Virement de la section de fonctionnement	305 800.00
040	Opérations d'ordre entre sections	306 000.00
	Total	611 800.00

Total des recettes d'investissement de l'exercice	3 423 089.65
----------------------------------------------------------	---------------------

Report des restes à réaliser 2012	82 400.00
------------------------------------------	------------------

Total des recettes d'investissement	3 505 489.65
--------------------------------------------	---------------------

Dépenses

Dépenses réelles

16	Remboursement d'emprunt	570 000.00
20	Immobilisations incorporelles	51 000.00
204	Subventions d'équipements versées	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 338 291.09
23	Travaux en cours	200 000.00
	Total	2 179 291.09

Dépenses réelles (opérations comptables)

16	Emprunts et dettes assimilées dont	1 400 633.00
	• Opérations afférentes à la ligne de trésorerie	1 400 633.00

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	3 579 924.09
----------------------------------------------------------	---------------------

Report des restes à réaliser 2012	320 075.91
------------------------------------------	-------------------

Total des dépenses d'investissement	3 900 000.00
--------------------------------------------	---------------------

<u>Équilibre financier section d'investissement</u>			
Dépenses réelles	2 179 291.09	Recettes réelles	1 410 656.65
Dépenses réelles (opérations comptables)	1 400 633.00	Recettes réelles (opérations comptables)	1 400 633.00
Résultat reporté		Recettes d'ordre	611 800.00
Report des restes à réaliser 2012	320 075.91	Résultat reporté	394 510.35
		Report restes à réaliser 2012	82 400.00
Total des Dépenses	3 900 000.00	Total des Recettes	3 900 000.00

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président,
Délibère,

ADOPTE

Le vote du Conseil Municipal s'est déroulé chapitre par chapitre, les résultats ont été identiques et s'expriment de la manière suivante ;

Vote du Conseil Municipal

POUR : 23

CONTRE : 5(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI,
Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure
LOMAGNO)

ABSTENTION : 0

Délibération N° 07 : Décision en matière de fiscalité

Au terme de la présentation du Budget Primitif 2013, le Conseil prend connaissance des indications sur les montants des bases d'imposition 2013 des trois taxes notifiées par les services fiscaux.

	Bases d'imposition 2013	Taux	Produit fiscal à taux constants	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	11 480 000	18.01 %	2 027 368	2 067 548
Taxe foncière (bâti)	7 569 000	28.32 %	2 101 154	2 143 541
Taxe foncière (non bâti)	88 100	86.02 %	74 295	75 784
TOTAL	19 137 100		4 202 817	4 286 873

En conséquence, il est proposé de fixer les taux des trois taxes communales à :

- Taxe d'habitation ⇒ 18.01 %
- Foncier bâti ⇒ 28.32 %
- Foncier non bâti ⇒ 86.02 %

Ce qui correspond à une variation proportionnelle égale à 2%.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à notifier les taux aux services fiscaux.

Le Conseil, Oui l'exposé de son Président, Délibère

ADOPTE

Vote du Conseil Municipal

POUR : 23

CONTRE : 5(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI, Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure LOMAGNO)

ABSTENTION : 0

Délibération N° 08 : Subventions aux Associations

Le budget de la commune a été adopté.

Un crédit global de 264 000,00 € a été voté à la nature 6574 «subventions aux associations».

Il convient à présent d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations dont les activités présentent un intérêt local et qui poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la commune.

Une convention pluriannuelle sera passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € conformément à l'alinéa 2° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces conventions permettent de définir les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique associative définis par la ville.

Il est proposé d'étendre la passation de conventions à l'ensemble des associations subventionnées. Il s'agit d'une convention simplifiée non obligatoire qui n'est pas à l'origine d'un engagement de la ville. L'assemblée est appelée à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'exercice 2013. **VOTE**

DESSUBVENTIONSPROPOSEES,àsavoir:

ASSOCIATIONSSPORTIVES	
AssociationsportiveCollègeAnneFrank VoteduConseil:	500,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION :	
BADMINTON:GagnantFêteduSport VoteduConseil:	90,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
BALLTRAP VoteduConseil:	2000,00 dont1000,00pourl'organisationdu BalltrapdesélusdeVaucluse
POUR:28 CON TRE: ABSTENTION :	

BASKET		17500,00
VoteduConseil:	POUR:28CO NTRE: ABSTENTION:	
BEBEGYM		750,00
VoteduConseil:	POUR:28CO NTRE: ABSTENTION:	
BELOTE		470,00
VoteduConseil:	POUR:28CO NTRE: ABSTENTION:	
BOULEDOREE		1900,00
VoteduConseil:	POUR: 28CONTRE: ABSTENTION:	
CHASSE-STHUBERT		1600,00
VoteduConseil:	POUR: 28CONTRE: ABSTENTION:	
COURIRAMORIERES		4700,00
VoteduConseil:	POUR: 28CONTRE: ABSTENTION:	dont4000,00pourl'organisationde laCourse
ECHECS		1000,00
VoteduConseil:	POUR: 28CONTRE: ABSTENTION:	
FOOTBALLA.C.S.M.		23000,00
VoteduConseil:	POUR: 28CONTRE: ABSTENTION:	
FOOTBALLA.C.S.M.:GagnantFêteduSport		130,00
VoteduConseil:	POUR: 28CONTRE: ABSTENTION:	

FOOTBALLZIAC	1400,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
FOULEEDESCOTEAUX	2500,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
GOLF	1000,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
GROSSEBOULE	700,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
GYMNASTIQUEVOLONTAIRE	700,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
JUDO	3000,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
KARATE	2500,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
MORIERESSPORTMECA	300,00
VoteduConseil:	
	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:
OLYMPIQUEDEMORIERESVOLLEYBALL	250,00
VoteduConseil:	
	POUR: 27 CONTRE: ABSTENTION:1(Samy KRIKER)

PANATHLON		200,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
RUGBYMORIERESXIII		2000,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
SPORTLOISIRSMORIERES		380,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
SYMPABELOTE		470,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
TAEKWONDO		2200,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
TENNISCLUB		3500,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
TENNISCLUB:GagnantFêteduSport		205,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
TENNISDETABLE		2900,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
TENNISDETABLE:GagnantFêteduSport		90,00
VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	

TIRAL'ARC VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	1 500,00
VELOPASSION VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	800,00
DIABLESDEMORIERES VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	1200,00
ASSOCIATIONSCULTURELLES		
ATOURLEROLE VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	1000,00
ART&CO VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	150,00
ART&CO:GagnantFêteduSport VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	220,00
ASSOCIATIONFESTIVALDESVENTS VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	10000,00
ARTISANATETLOISIRS VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	560,00

ATELIERPOTERIE VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	800,00
ATELIERPOTERIE:GagnantFêteduSport VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	125,00
BIBLIOTHEQUELECTURE VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	5900,00
CLOSEDVALLEYCOUNTRY VoteduConseil : POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	150,00
COMITEDE JUMELAGE VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	1000,00
COMPAGNIEOKKIO VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	150,00
CLUBTAURIN VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	1500,00
DANSE VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	4500,00
DANSE:GagnantFêteduSport VoteduConseil: POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	250,00

DESSINPEINTURE VoteduConseil:	550,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
ESCOLOMOURIERENCO VoteduConseil:	1200,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION:	
MUSIQUE-Ecoledemusique VoteduConseil:	30200,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
ECOLEDEMUSIQUE-EveilMusical VoteduConseil:	5000,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
PHILATELIE VoteduConseil:	700,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
PHOTOCLUBMORIEROIS VoteduConseil:	1000,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
PORCELAINEVIVANTE VoteduConseil:	900,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
QUESTIONPOUR UNCHAMPION VoteduConseil:	600,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
RYTHM&DRUMS VoteduConseil:	600,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	

THEA VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	400,00
ASSOCIATIONS DIVERSES		
ADMR VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	4500,00
ADSclérosésenPlaques VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	500,00
AMAV VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	2100,00
APF VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	300,00
BRUYERES VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	1500,00
CHAMBREDES METIERS84 VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	600,00
CollègeFoyersocio-éducatif VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	300,00

CollègeFCPE VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	300,00
COMITEDESFETES VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	47700,00
Cuisine-LESLOUCHIERS VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	600,00
ELANMORIEROIS VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	800,00
FNACA VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	150,00
FRANCEADOT84 VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	300,00
LOGITUDE VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	150,00
MORIERESCITYZEN VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	300,00
NOUNOSETDOUDOUS VoteduConseil:	POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	150,00

PATRIOTISME-ADACPG VoteduConseil:	600,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
Personnelcommunal –APCM VoteduConseil:	8800,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
POMPIERS VoteduConseil:	200,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
PREVENTIONROUTIERE VoteduConseil:	250,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
RESTODUCCEUR VoteduConseil:	500,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
SANG-ADSBM VoteduConseil:	900,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
SANG-ADSBM:30ansduClub VoteduConseil:	200,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
Scolaire –APEI VoteduConseil:	1000,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
Scolaire –FCPE VoteduConseil:	1000,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	

Social–AMDAS VoteduConseil:	1000,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
SOLIDARITEMORIERES VoteduConseil:	1000,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
USAGERSDEL'EAU VoteduConseil:	200,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
ValentinHaüy VoteduConseil:	300,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
SCOLAIRES	
CLASSESDECOUVERTES VoteduConseil:	16500,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
COOP.SCOCASSINI VoteduConseil:	1248,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
COOP.SCOPAGNOLMATERNELLE VoteduConseil:	978,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	
COOP.SCOPAGNOLPRIMAIRE VoteduConseil:	1416,00
POUR: 28 CONTRE: ABSTENTION	

COOP.SCOPERDIGUIER VoteduConseil: POUR:28CON TRE: ABSTENTION	648,00
PARTICIPATIONSORTIESCOLLEGEA.FRANCK VoteduConseil: POUR: 28CONTRE: ABSTENTION	1 173,00
DIVERS	
DIVERS/EXCEPTIONNEL VoteduConseil: POUR: 28CONTRE: ABSTENTION	2947,00
CONVENTIONS	
SCENENATIONALECAVAILLON VoteduConseil: POUR:23 CONTRE:5(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI, Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure LOMAGNO)	14000,00 dontacompteprevisionsaison2013/2014 5 000,00

TOTAL	264 000.00 €
--------------	---------------------

Le ConseilMunicipal,

➤ **AUTORISE**MonsieurleMaireàsignerles conventions

LE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL S'EST EFFECTUE ASSOCIATION APRES ASSOCIATION.

.....

Délibération N° 09 : Fête du Sport et de la Culture - Vie Associative

La Fête du Sport et de la Culture – Vie associative se déroulera du **6 au 13 septembre 2013**. En effet, l'ensemble des associations moriéroises sont conviées à participer à cette manifestation aux côtés des associations sportives et culturelles.

L'organisation de cette manifestation nécessite la participation des associations locales et des partenaires institutionnels tels que le Conseil Général de Vaucluse et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les acteurs économiques.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 22 300 € et se détaille comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Banderoles	300	Sponsors	3 300
Sécurité	2 000	Fonds propres de la Commune	12 000
Médailles - Trophées	1 500	Subvention Conseil Général Vaucluse	1 000
Spectacles culturels	1 500	Subvention Conseil Régional	6 000
Pass sport et culture	1 000		
Moments conviviaux	1 200		
Communication	4 000		
Personnel	2 300		
Matériel	1 500		
Tee shirts	3 000		
Location Stands	4 000		
Total	22 300	Total	22 300

La participation des acteurs économiques se fera à travers un numéro spécial de "Morières Magazine", avec encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le plan de financement de la Fête du Sport et de la Culture-Vie Associative 2013.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de Vaucluse et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Le Conseil, oui l'exposé de son président, délibère etADOpte

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

.....

Délibération N° 10 : Opération les Oliviers - Acquisition pour l'euro symbolique de parcelles appartenant au Département de Vaucluse

La Commune de Morières-lès-Avignon a proposé au Président du Conseil Général d'acquérir certaines parcelles jouxtant l'opération des Oliviers.

Il est rappelé que l'ensemble des acquisitions a été effectué par l'EPF à l'exception des parcelles du Département en bordure de la rue Folard et de la RD 28.

Ces emprises sont nécessaires à l'opération et ont vocation à permettre la réalisation d'équipements de voirie et de rétention des eaux pluviales.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

❖ Parcelles cadastrées section AO :

- n° 321 pour une contenance de 28 m²
- n° 324 pour une contenance de 79 m²
- n° 325 pour une contenance de 277 m²
- n° 327 pour une contenance de 424 m²
- n° 3 pour une contenance de 196 m²
- n° 330 pour une contenance de 129 m²
- n° 332 pour une contenance de 38 m²
- n° 334 pour une contenance de 24 m²
- n° 336 pour une contenance de 82m²
- n° 338 pour une contenance de 44 m²
- n° 340 pour une contenance de 48 m²
- n° 342 pour une contenance de 30 m²
- n° 344 pour une contenance de 282m²
- n° 346 pour une contenance de 50 m²

Par courrier en date du 27 décembre 2012, le Président du Conseil Général nous propose de céder à la commune ces parcelles pour l'Euro symbolique, eu égard à la nature de l'opération projetée.

Ayant donné toutes les informations utiles,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles susdites pour l'euro symbolique

Le conseil municipal,

Où l'exposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AO numéros : 321-324, 325, 327, 3, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344 et 346 et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **INDIQUE** : la Commune prendra à sa charge les frais de publication.
- **SOLLICITE** : l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vote du Conseil Municipal

POUR : **23**

CONTRE : **5**(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI,
Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure
LOMAGNO)

ABSTENTION : **0**

.....

Délibération N° 11 : Convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

Une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'établissement Public Foncier PACA pour la mise en œuvre d'un programme de logements mixtes et d'équipements a été approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2005 complétée par 4 avenants :

- avenant n°1 : le 16 mai 2006, extension de la zone 3NA des Sumelles,
- avenant n°2 : le 12 février 2008, prorogation du délai de la convention de 24 mois,
- avenant n°3 : le 30 juin 2009, prorogation de délai de la convention de 36 mois,
- avenant n°4 : le 22 juin 2010, augmentation de l'enveloppe foncière initiale, introduction de nouvelles modalités de détermination des prix de cession, introduction de modalités de jouissances de gestion des biens acquis, allongement de la durée d'acquisition de l'EPF, allongement de la date de caducité de la convention.

A ce jour, il est nécessaire de passer un nouvel avenant avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les opérations suivantes :

Le secteur des Sumelles

Une zone d'urbanisation future classée AUh2 au plan local d'urbanisme représente une superficie d'environ 6.6 ha. L'Etablissement Public Foncier PACA est déjà propriétaire de 1.08 ha. Le présent avenant permettra de poursuivre les actions en cours de l'EPF PACA.

Le secteur des Oliviers

Le programme d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal le 15 novembre 2011 et porte sur la mise en œuvre de 173 logements réalisés en une seule phase opérationnelle avec la typologie suivante :

- 40 % de LLS (logements locatifs sociaux)
- 5 % d'AS (logements accession sociale)
- 15 % d'AIE (logements accession intermédiaire encadrée)
- 40 % d'AC (logements accession libre)

Sur une assiette foncière de 4.7 hectares environ.

Le présent avenant permettra de procéder au choix du concessionnaire, de produire un calendrier prévisionnel de l'opération à jour, de mettre en œuvre la procédure de cession au concessionnaire.

D'une manière générale, l'avenant n° 5 proposé porte :

- sur La durée de la convention qui est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015,
- sur les modalités de la démarche de cession de l'EPF PACA.

Ayant donné tous les détails utiles, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°5 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier PACA et le Grand Avignon

Le conseil municipal, ouï l'exposé :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière formalisée avec l'EPF PACA et le Grand Avignon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et tous les documents relatifs et nécessaires à la mise en œuvre de la convention mentionnée ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI, Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure LOMAGNO)

.....

Délibération N° 12 : Modification du règlement ARTT

En séance du 3 avril 2012 le conseil municipal s'est prononcé sur l'approbation du règlement de l'aménagement et réduction du temps de travail, après avis favorable du CTP en date du 26 mars 2012.

Après relecture, et avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 mars 2013, il convient d'apporter certaines modifications :

Service Espace culturel Folard et espace Robert DION

L'organisation actuelle :

Agent n°1 (Semaine de 35 heures)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	10 H / 12 H	10 H / 12 H	10 H / 12 H	10 H / 12 H	10 H / 12 H	Repos
Après midi	13 H/ 18 H	13 H/ 18 H	13 H/ 18 H	13 H/ 18 H	13 H/ 18 H	

Agent n°2 (semaine de 24 heures)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Repos					Repos
Après midi		13 H/ 19 H	13 H/ 19 H	13 H/ 19 H	13 H/ 19 H	

Afin de répondre au mieux aux nécessités dans l'organisation des différentes manifestations et d'augmenter l'amplitude de présence quotidienne des régisseurs sur l'Espace culturel Folard et Robert DION, il convient de revoir le planning de 35 heures, à savoir :

Agent n°1 (Semaine de 35 heures)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9 H / 12 H	9 H / 12 H	9 H / 12 H	9 H / 12 H	9 H / 12 H	Repos
Après midi	13 H / 17 H	13 H / 17 H	13 H / 17 H	13 H / 17 H	13 H / 17 H	

Le planning de la semaine de 24 heures reste inchangé.

Services techniques

Organisation actuelle

8 H 00 - 12 H 00 et 14 H - 17 H

Modification

8 H 00 - 12 H 00 et 13 H 30 – 16 H 30

Avec un roulement de 2 agents qui interviennent de 14 h à 17 h ainsi qu'un agent au poste ALLO MAIRIE.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de l'aménagement du temps de travail.

Vote du Conseil Municipal

POUR : **23**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5**(Bernard BRU, Viviane RICHARD, Myrielle GIUSTI, Eric DEVALQUENAIRE, Marie Laure LOMAGNO)

.....

Délibération N° 13 : Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la commune, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs.

En fonction des besoins des services et de l'organisation, il est nécessaire de créer un poste :

Il est donc proposer de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28 Heures

En contrepartie, et afin que le tableau reflète la structure des emplois réellement occupés, il paraît opportun de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17 H 30

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président :

DECIDE :

➤ **la création :**

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28 Heures

En contrepartie, et afin que le tableau reflète la structure des emplois réellement occupés, décide,

➤ **la suppression :**

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17 H 30

PRECISE

- Que les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours,
- Que la présente décision prendra effet le 1^{er} avril 2013.

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

.....

Délibération N° 14 : Acquisition de bons cadeaux pour le concours de villes et villages fleuris 2013

Comme chaque année, la Commune de Morières les Avignon participe au Concours Départemental des Villes et Villages fleuris. A cette occasion, la Commune organise le concours municipal des jardins, cours et balcons fleuris et des prix seront remis aux gagnants de chaque catégorie sous forme de bons cadeaux :

<u>Prix balcons</u>	<i>1^{er} prix</i>	50 €
	<i>2^{ème} prix</i>	40 €
	<i>3^{ème} prix</i>	30 €
<u>Prix cours</u>	<i>1^{er} prix</i>	50 €
	<i>2^{ème} prix</i>	40 €
	<i>3^{ème} prix</i>	30 €
<u>Prix jardins</u>	<i>1^{er} prix</i>	100 €
	<i>2^{ème} prix</i>	80 €
	<i>3^{ème} prix</i>	60 €
	<i>4^{ème} prix</i>	40 €
	<i>5^{ème} prix</i>	20 €

Pour permettre l'achat de bons cadeaux, la Commune doit délibérer compte tenu de la valeur faciale de ceux-ci.

Il est proposé l'achat de **11 bons cadeaux pour une valeur totale de 540 €**, composés comme suit :

- 1 bon de 20 €
- 2 bons de 30 €
- 3 bons de 40 €
- 2 bons de 50 €
- 1 bon de 60 €
- 1 bon de 80 €
- 1 bon de 100 €
- Les crédits seront ouverts au Budget 2013, nature 6232.

Le Conseil, Oûi l'exposé de son Président,

✓ **VOTE** l'attribution de bons cadeaux comme indiqués ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal
A l'unanimité

.....



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et / ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois, conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le Juge Administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 16 35 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés « libertés » (article L 521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable (décret 2011-1202 du 28 septembre 2011).

**Le Maire,
Joël GRANIER**